



# ZOOM SUR LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE **EN OFFICINE**

**430**

MILLIONS DE DONNÉES  
PARTAGÉES



LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE

**14 575**

PHARMACIES  
RACCORDÉES EN MODE  
INTÉGRÉ DP-RUPTURES

**37,7**

MILLIONS  
DE DP ACTIFS

**99,9%**

D'OFFICINES  
RACCORDÉES

**480**

RAPPELS DE LOTS  
DE MÉDICAMENTS

Source : CNOP au 31 décembre 2018



Ordre national  
des pharmaciens

# LE DP-PATIENT



## QU'EST-CE QUE LE DP ?

Le Dossier Pharmaceutique (DP) est un **service** proposé par les pharmaciens d'officine et de Pharmacie à usage intérieur (PUI) équipés. Il contient l'**historique des dispensations de médicaments sur 4 mois** (21 ans pour les vaccins).

Il permet une alimentation en temps réel des médicaments dispensés aux patients, sans le délai de quelques semaines observés pour d'autres dossiers, et contient également les médicaments non remboursés, qu'ils soient ou non de prescription médicale obligatoire. Il est accessible via 2 cartes : la **carte Vitale** du patient et la **carte CPS** du pharmacien.



## À QUOI SERT LE DP ?

- ✓ **Sécuriser la dispensation**
- ✓ **Favoriser la coordination** entre professionnels de santé
- ✓ **Réduire le risque d'erreur** médicamenteuse
- ✓ **Améliorer le lien** ville-hôpital
- ✓ **Accélérer la reconstitution** de l'historique médicamenteux des patients



## À QUI EST-IL DESTINÉ ?

- ✓ **Côté patients**, tous les bénéficiaires de l'assurance maladie, assurés et ayants droit, peuvent demander l'ouverture d'un DP.
- ✓ **Côté professionnels de santé**, les pharmaciens d'officine et les pharmaciens de PUI peuvent créer un DP avec l'accord du patient. Les pharmaciens d'officine sont tenus d'être raccordés au DP et de l'alimenter, sauf opposition du patient.
- ✓ **Les pharmaciens de Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)** ont, quant à eux, également la possibilité de s'y raccorder pour créer, consulter ou alimenter le DP.
- ✓ **Quant aux médecins exerçant en établissement de santé**, ils peuvent, sauf opposition du patient, le consulter si l'établissement de santé est raccordé.



## ET LE DROIT DES PATIENTS ?

- ✓ **À la création du DP** : le patient **doit donner son consentement exprès**.
- ✓ **Après la création du DP** : le patient peut **s'opposer à son alimentation** (partielle ou complète) **et à sa consultation**.
- ✓ Le patient peut à tout moment demander **une édition de son DP, sa suppression ou à être mis sur liste d'opposition** pour empêcher la création de son DP.

À l'ouverture du DP, des brochures d'information patient sont accessibles en pharmacie et sur le site Internet de l'Ordre.



# LE RÉSEAU DP

---



## DP-RAPPELS

---

ENVOI DES MESSAGES DE RAPPELS DE LOTS DE MÉDICAMENTS DIRECTEMENT SUR LES POSTES DE TRAVAIL DE LA PHARMACIE

Les pharmaciens d'officine, avertis en temps réel, retirent de la vente, sans délai, les médicaments concernés. Ce dispositif, mis à la disposition de l'ANSM et des laboratoires exploitants, fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Un vrai gain de sécurité et de qualité pour la chaîne du médicament.

---

## DP-ALERTES

---

ENVOI DE MESSAGES D'ALERTES SANITAIRES DIRECTEMENT SUR LES POSTES DE TRAVAIL

Selon le même principe de fonctionnement que DP-Rappels, des messages sanitaires à la demande des autorités de santé sont relayés auprès des pharmaciens d'officine, souvent en première ligne face aux patients. Cela permet de leur apporter la même information que celle apportée par les autres professionnels de santé.



## DP-RUPTURES

---

DÉCLARATIONS DE RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT DIRECTEMENT AUPRÈS DU LABORATOIRE EXPLOITANT

Dès lors que le pharmacien ne peut plus s'approvisionner en un médicament dans les 72 heures, une déclaration de rupture est créée automatiquement via le logiciel de l'officine. En retour de leur déclaration, les pharmaciens ont accès aux informations prévues par les textes : date de retour prévue, médicaments alternatifs, etc. Cela permet au pharmacien d'anticiper et de prévenir le prescripteur en lui donnant toutes les informations nécessaires.



# TÉMOIGNAGES

## DP-PATIENT

Nous sommes une pharmacie de campagne et le DP nous est très utile surtout le week-end, quand il y a des touristes **qui se présentent pour demander un médicament sans ordonnance**. Nous le consultons régulièrement.

## DP-RAPPELS

Pour le service DP-Rappels, c'est un service indispensable. **Il fonctionne très bien et permet d'être réactif sur les retraits des lots**. De plus, il est simple à utiliser.

## DP-RUPTURES

Le service DP-Ruptures répond à un besoin réel du patient et, par conséquence, du pharmacien. Nous avons besoin d'avoir une visibilité surtout sur la situation des médicaments sans alternatives génériques. **Ce service est un gain de temps et d'énergie pour nous les pharmaciens, mais également pour les autres professionnels de santé.**

## DP-VACCINS

Pour le DP-Vaccins, **nous proposons surtout aux parents d'ouvrir un DP pour tous les nourrissons** et nous venons de redemander des calendriers de vaccination sur le site du Cespharm.



## TOUTES LES INFORMATIONS SUR

[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)

Onglet Dossier Pharmaceutique

Tel. : 01 56 21 34 53

E-mail : [dts@ordre.pharmacien.fr](mailto:dts@ordre.pharmacien.fr)



**Ordre national des pharmaciens**  
4, avenue Ruysdaël - 75379 Paris cedex 08  
Tél : 01 56 21 34 34 - Fax : 01 56 21 34 99

